



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/635

Centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon - Convention d'adhésion

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/635 - CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE DE LA  
METROPOLE DE LYON - CONVENTION D'ADHESION  
(SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON -  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

**II- Adhésion globale à la centrale d'achat :**

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

La Ville de Lyon demeure libre de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de ses besoins à venir, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale (pièces jointes à la présente délibération) ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'achat, la Ville de Lyon et les titulaires de marchés, si la Ville décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale permet de bénéficier en direct des marchés, après la mise en place d'une lettre d'engagement (pièce jointe à la présente délibération). Ce qui complétera l'offre actuelle de marché propre à la Ville.

Le recours aux marchés de la centrale implique une exclusivité de commande auprès des fournisseurs des marchés passés par cette dernière.

L'adhésion à la centrale d'achat territoriale ne requiert pas de frais d'adhésion et ne donne lieu à aucun frais de participation. En cas de recours aux marchés de cette dernière, les prestations seront réglées directement auprès du fournisseur du marché concerné.

Vu le règlement général de la Centrale d'achat territoriale ;

Vu la lettre d'engagement ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- L'adhésion de la Ville de Lyon à la centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon est autorisée. M. le Maire est autorisé à signer la convention jointe à la présente délibération.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer les lettres d'engagements lors de la survenance des besoins.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET